



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 25 août 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal ff

Objet : Règlement temporaire d'urgence en relation avec les travaux de remise en état du pont frontalier CFL

N° : 155-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remise en état du pont frontalier CFL la nécessité s'impose de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande définitive du présent règlement auprès de la commune n'a été introduite que le 17 août 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit et

a r r ê t e

Art. 1

À partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'au 13 septembre 2026 et du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des riverains et fournisseurs :

- Esplanade de la Moselle (CR 134) et rue des Ponts (CR 134), sur le tronçon de rue compris entre le pont routier, pont frontalier CFL et le croisement avec la Grand-rue (N1). Les vélos sont à tenir à la main sur ce tronçon.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 2

Art. 2

À partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'au 13 septembre 2026 et du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- rue des Bateliers, sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal A, 19.



Art. 3

À partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'au 13 septembre 2026 et du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- rue des Bateliers, à l'intersection avec la 'Grand-rue' (N1).



Cette disposition est indiquée par le signal B, 2a.

Art. 4

À partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'au jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- rue des Bateliers ;
- Parking 'op der Bréck';
- Esplanade de la Moselle, bande de stationnement sur le tronçon compris entre pont CFL et pont routier.



Cette disposition est indiquée par le signal C, 18.

Art. 5

À partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3.5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- Sur le tronçon de rue compris entre le N°65 Grand-rue (N1) et la rue de la Sûre ;

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau



additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Également à partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026) à l'endroit ci-après, le sens interdit (panneau C, 1a) est supprimé et la circulation y est autorisée dans les deux sens :

- Sur le tronçon de rue compris entre le N°65 Grand-rue (N1) et la rue de la Sûre ;

Cette disposition est indiquée par le signal A, 19.





Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-66 01 Wasserbillig

Art. 6

A partir du **lundi 24 août 2026 jusqu'au 13 septembre 2026 et du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux** (prévisiblement le dimanche 20 septembre 2026), à l'endroit ci-après, il est interdit de tourner à droite, exceptés cycles.

- Esplanade de la Moselle (CR 134), en provenance du BAC.



Cette disposition est indiquée par le signal 11,b complété.

Art. 7

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le demandeur.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 25 août 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 25 août 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le secrétaire ff,

Laurence FRIESS